



Wallonie

Ville de Châtelet



URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de :

- permis d'urbanisation
- modification de permis d'urbanisation
- permis d'urbanisme
- permis d'urbanisme de constructions groupées
- certificat d'urbanisme n°2

Le demandeur est **Madame SARRACCO Maria**

Le terrain concerné est situé à 6200 CHÂTELET, **rue de Namur, 548** et cadastré **Châtelet (1) section B n° 669 V 13**

Le projet consiste en la **régularisation de la construction d'un volume secondaire arrière et de l'extension d'un volume secondaire isolé.**

et présente les caractéristiques suivantes :

Le projet s'écarte du Guide Communal d'Urbanisme pour les motifs suivants :

Point 1.1.5. (p.71): "Les profondeurs de construction des différents types de volumes doivent être en équilibre avec celles des constructions voisines, c'est-à-dire les volumes principaux entre eux ou entre les volumes secondaires entre eux".

La profondeur de construction des volumes concernés n'est pas en équilibre avec celles des volumes de même type implantés sur les parcelles voisines.

Point 1.3.1. (p.71): "les volumes secondaires isolés sont autorisés dans le solde de la parcelle mais à l'arrière des volumes principaux et secondaires contigus, dans la mesure où leur surface n'excède pas 35m²: ils sont en recul de 2m au moins par rapport aux limites de parcelles".
L'extension du volume secondaire isolé à régulariser porte la superficie totale de celui-ci à plus de 35m² (+/- 51m²). Par ailleurs, cette extension est implantée sur la limite arrière de la parcelle.

Point 3.1.1. (p.72): "D'une manière générale, la toiture est à double pente dont le faite est parallèle à l'alignement".

Point 3.3.1. (p.73): "[Volumes secondaires] La pente de toiture doit être comprise entre 15° et 45°".

L'extension et le volume à régulariser sont couverts par une toiture à un versant de faible pente (<15°).

Point 4.1.3.1.7. (p.74): "les matériaux des volumes secondaires contigus sont les mêmes que ceux du bâtiment principal".

Les élévations du bâtiment principal sont en briques. Les élévations du volume secondaire arrière à régulariser sont en bois.

Point 4.1.3.1.8. (p.74): "en cas de volumes secondaires isolés, les mêmes matériaux que les autres types de volumes ou, éventuellement, des constructions préfabriquées en bois massif ou en verre transparent si celles-ci sont implantées à l'arrière des autres bâtiments érigés sur la propriété". Les élévations de l'extension du volume secondaire isolé sont couvertes d'un crépi de ton blanc, matériau non présent sur le bâtiment principal.

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables, sauf le mardi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – Service Urbanisme – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service Urbanisme, téléphone : 071/243.244, mail : urbanisme@chatelet.be, dont le bureau se trouve rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 22/11/2021 au 06/12/2021 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – rue Gendebien 55 à 6200 CHÂTELET
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@chatelet.be

A Châtelet, le 15 novembre 2021

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,
L'Échevin délégué,
(délégation du 11/12/2018)

Marc VANDENBOSCH